

Règlement de l'action " parrainez un ami "

> 1. Généralités

Les conditions du présent règlement s'appliquent à l'action de parrainage " Parrainez un ami " (elles sont ci-après dénommées le " Règlement "). Cette action est organisée par Keytrade Bank, succursale belge d'Arkéa Direct Bank S.A. (France), établie Boulevard du Souverain 100 à 1170 Bruxelles, et immatriculée sous le numéro d'entreprise 0879.257.191 (ci-après : la " Banque ").

> 2. Action temporaire : inviter des amis à devenir clients pendant la période de l'action

L'action décrite ci-après se déroule du 03/06/2019 au 20/07/2019 inclus (ci-après la " période de l'action "), à l'initiative de la Banque. Sous réserve des limitations indiquées à l'article 5 du Règlement, l'action consiste à permettre aux clients de la Banque de parrainer un ou plusieurs ami(s) pour qu'il(s) devienne(nt) client(s) de la Banque durant la période de l'action.

À la condition qu'une relation bancaire soit effectivement ouverte par le filleul au moyen du " code promo " de son client-parrain durant la période de l'action, une prime de 50 € sera accordée aussi bien au client-parrain qu'au nouveau client (filleul).

Pour le client-parrain, la prime de 50 € sera versée sur son compte à vue ouvert auprès de la Banque dans les 10 jours ouvrables suivant l'ouverture de la relation bancaire du filleul. Pour le filleul, la prime de 50 € sera automatiquement versée sur son compte à vue ouvert auprès de la Banque lors de l'ouverture de la relation bancaire avec la Banque.

La demande d'ouverture de la relation bancaire du filleul doit être correctement rempli, mentionner le " code promo " et être reçu par la Banque entre le 03/06/2019 et le 20/07/2019. Les demandes d'ouverture de relation bancaire que la Banque recevra après le 20/07/2019 ne seront pas prises en considération.

Après que la Banque ait reçu votre demande, le filleul a maximum 10 semaines pour envoyer les documents requis ou manquants à la Banque. Si cela prend plus de 10 semaines du côté du filleul, le code promotionnel ne sera plus valide.

> 3. Communication concernant l'action

L'action " Parrainez un ami " est communiquée aux clients de la Banque via un email envoyé au début de l'action, via une bannière placée sur le site transactionnel de la Banque et via tout autre canal que la Banque estimerait utile. La Banque n'est pas responsable des communications relatives à l'action n'émanant pas d'elle.

> 4. Conditions et déroulement de l'action

4.a Pour le client-parrain

Lors du lancement de l'action, le client reçoit un e-mail lui proposant de parrainer un ou plusieurs ami(s) pour devenir client(s) de la Banque. Il reçoit par e-mail un lien vers une page Internet qui lui permet d'envoyer des invitations par e-mail avec son " code promo ", personnel ou de partager son " code promo " via les réseaux sociaux (Whatsapp, Twitter, Facebook ou LinkedIn). L'e-mail envoyé mentionnera le prénom du client-parrain ainsi qu'un message personnalisé.

Le " code promo " devra être obligatoirement utilisé et mentionné par le filleul sur le formulaire d'ouverture de sa relation bancaire. À défaut, la prime de 50 € ne sera pas attribuée.

Le " code promo " permet de lier le client-parrain au filleul. En participant à l'action, le client donne son accord quant à la mention de son prénom dans l'e-mail destiné au(x) filleul(s). En parrainant un ami, et sous réserve que cet ami filleul devienne effectivement client de la Banque durant la période prévue de l'action, la prime de 50 € sera versée sur le compte à vue du client-parrain auprès de la Banque dans les 10 jours ouvrables après l'ouverture de la relation bancaire du filleul.

Cette prime de 50 € sera multipliée par le nombre d'amis devenus clients, avec un maximum de 10 amis et, par conséquent, une prime maximale de 500 € (voir l'article 5 du Règlement ci-dessous) :

Exemple : pour un filleul, le client-parrain reçoit une prime de 50 €. Pour deux filleuls, une prime de 100 €. Pour trois filleuls, une prime de 150 €. Pour dix filleuls, une prime de 500 €. Pour onze filleuls, une prime de 500 € (étant donné qu'il s'agit du montant maximum), etc.

Conformément aux Conditions générales de la Banque et en particulier à son devoir de discrétion professionnelle (article 20), la Banque ne communiquera pas au client-parrain les coordonnées des filleuls ayant effectivement ouvert une relation bancaire grâce à son " code promo ". De même, la Banque ne communiquera pas au client-filleul les coordonnées de son parrain.

4.b Pour le filleul

Via une invitation envoyée au nom du client-parrain (par e-mail ou par un message sur les réseaux sociaux), le filleul est invité à devenir client de la Banque et ainsi obtenir une prime de 50 € versée sur son compte à vue. Pour ce faire, le filleul devra effectuer dans les délais prévus une demande d'ouverture de relation bancaire auprès de la Banque via l'invitation du client-parrain et en utilisant impérativement le " code promo " personnel de son client-parrain.

- Si l'ouverture de la relation bancaire se fait via le lien se trouvant dans l'invitation du client-parrain, le " code promo " transmis par le client-parrain est automatiquement inscrit à la dernière page du formulaire d'ouverture en ligne.
- Si l'ouverture de la relation bancaire se fait via le formulaire en ligne du site www.keytradebank.be, le " code promo " du client-parrain doit être indiqué sur la première page du formulaire en ligne.

Toute demande d'ouverture de relation bancaire est soumise à l'acceptation de la Banque. Voir l'article 5 du présent Règlement.

4.c Paiement de la prime de 50 €

- Sous réserve du montant maximum défini à l'article 5 du Règlement, le client-parrain reçoit une prime de 50 € versée sur son compte à vue ouvert auprès de la Banque dans les 10 jours ouvrables si et seulement si la demande d'ouverture d'une relation bancaire du " filleul „ est acceptée par la Banque et si elle a été activée via son " code promo „, dans les délais prévus.
- La prime de 50 € du filleul sera versée sur son compte à vue ouvert auprès de la Banque dès l'ouverture de la relation bancaire avec celle-ci si et seulement si la demande d'ouverture de relation bancaire du filleul est acceptée par la Banque et si elle a été activée via le " code promo „, personnel du client-parrain dans les délais prévus.

4.d Période de validité du lien

L'action se déroule du 03/06/2019 au 20/07/2019 inclus. L'accès au lien vers une page Internet qui permet au client-parrain d'envoyer des invitations avec son " code promo „, personnel est valable à partir de la date d'envoi du e-mail initial par la Banque et pour la durée totale de l'action.

> 5. Restrictions et limitations de l'action

L'action " Parrainez un ami " est réservée exclusivement aux clients de la Banque.

Le client-parrain peut partager le code de promotion personnel de manière illimitée, mais la Banque versera un maximum de 500 € en primes par client-parrain. Le client-parrain ne recevra par conséquent pas de primes supplémentaires si plus de 10 amis ouvrent une relation bancaire sur son invitation.

Si un client-parrain est co-titulaire d'un compte commun ou mandataire/représentant d'un compte ouvert au nom d'une indivision, membre d'une personne morale, d'un club d'investissement, d'une association de fait ou d'une copropriété, la prime de 50 € ne sera accordée qu'une seule fois par filleul.

Si un client-parrain est titulaire de plusieurs comptes auprès de la Banque, il pourra choisir sur quel compte à vue de quelle relation bancaire spécifique il souhaite que soient versées toutes les primes à recevoir dans le cadre de l'action.

Par ex., le client A a 3 relations bancaires :

- Un compte individuel ;
- Un compte commun avec son conjoint ;
- Un compte dont il est mandataire.

Si le client A introduit un nouveau client pour la Banque via l'action " Parrainez un ami „, il reçoit 1 x 50 € par filleul (et non pas 3 x 50 € parce qu'il a 3 relations bancaires).

Dans le cadre de l'action, le client A peut choisir sur quel compte à vue il veut recevoir les primes (il peut opter pour le versement des primes sur son compte individuel, le compte commun ou le compte dont il est mandataire).

Pour le filleul qui ouvre un compte comprenant plusieurs titulaires, représentants ou mandataires, une seule prime de 50 € sera versée sur le compte à vue de la relation bancaire en question. Dans ce cas, le client-parrain ne sera payé qu'une fois la prime de 50 euro.

Pour pouvoir profiter de la prime, le filleul doit être considéré comme " nouveau client „. Est considérée comme " nouveau client „, toute personne ouvrant une relation bancaire pour la première fois auprès de la Banque. Une personne ayant déjà ouvert ou clôturé une relation bancaire auprès de la Banque au cours des quatre années précédentes, quel que soit le type de relation bancaire, ne peut participer à l'action en tant que filleul.

Un filleul ne peut cumuler plusieurs primes pour l'ouverture d'une même relation bancaire. Une fois devenu client, il peut cependant à son tour participer à l'action " Parrainez un ami „, comme parrain, et inviter un ou plusieurs ami(s) à devenir client(s) de la Banque, pour autant que cela se fasse durant la période de l'action. Il peut le faire via la bannière publiée à cet effet sur le site transactionnel de la Banque.

Si un filleul reçoit plusieurs " codes promos " de clients-parrains différents, c'est le " code promo „, utilisé lors de l'ouverture de la relation bancaire qui définit le clientparrain qui recevra la prime de 50 €.

La prime de 50 € ne pourra être versée ni au client-parrain ni au filleul tant que la demande d'ouverture de relation bancaire du filleul n'a pas été acceptée par la Banque.

Le " code promo „, devra être obligatoirement indiqué lors de l'ouverture de la relation bancaire par le filleul. En cas de non-communication du " code promo „, la Banque ne pourra considérer le parrainage comme valable. Dans ce cas, ni le clientparrain, ni le filleul ne recevront de prime de 50 €.

Cette offre n'est pas valable pour les sociétés, ASBL, club d'investissements, indivisions, copropriétés d'immeuble et associations de fait.

Cette action n'est pas cumulable avec d'autres promotions se rapportant à une nouvelle ouverture de compte.

La Banque se réserve le droit de refuser une ouverture de relation bancaire conformément à l'article 4.2 de ses [Conditions générales](#).

> 6. Plaintes

Conformément à l'article 15 des Conditions générales de la Banque, toutes les réclamations et contestations relatives à l'un des faits énumérés au même article dans le cadre de cette action doivent, sous peine de déchéance du droit de contestation du Client, être signalées par le Client à la Banque par e-mail à legal@keytradebank.com ou par courrier adressé au Legal Department, dans les 5 jours suivant le jour où le Client a eu connaissance ou est présumé avoir eu connaissance desdits faits ou dans un délai plus long accordé par les règles en vigueur.

Si le Client trouve que la réponse de la Banque est insuffisante ou s'il n'a pas reçu de réponse dans un délai raisonnable, il peut soumettre sa réclamation à l'Ombudsfin, l'Ombudsman en conflits financiers :

North Gate II, Boulevard du Roi Albert II, n°8, bte 2 à 1000 Bruxelles

Tél. : +32 2 545 77 70

Fax : +32 2 545 77 79

ombudsman@ombudsfin.be

Le Client peut soumettre sa plainte sur le site www.ombudsfin.be. Cette faculté est réservée aux Clients particuliers.

> 7. Acceptation du Règlement

L'envoi d'une invitation par le client-parrain et la demande d'ouverture de relation bancaire par le filleul qui mentionne le " code promo „ impliquent la prise de connaissance et l'acceptation du présent Règlement par le client-parrain et le filleul. Ce Règlement est d'application dans le cas où le Client traite pour son propre compte, mais également lorsque le Client traite en tant que mandataire ou représentant (légal).

Si le participant à l'action est mineur, la Banque part du principe, jusqu'à preuve du contraire, que toutes les autorisations, approbations et actions données ou posées dans le cadre de cette action ont été données ou posées par les représentants légaux.

En outre, la présente action est soumise aux [Conditions générales](#) de la Banque. En cas de contradiction entre les Conditions générales et le présent Règlement, c'est ce dernier qui prévaut.

> 8. Autres dispositions

8.1. La Banque se réserve à tout moment le droit de modifier le Règlement de cette action et en particulier se réserve le droit d'annuler partiellement ou en totalité l'action pour des raisons juridiques et/ou techniques (serveurs, base de données) et/ou de soupçon de fraude et/ou d'abus ou de fraude et/ou d'abus avéré(e)(s). La Banque ne peut pas être tenue pour responsable de l'arrêt ou de la modification de l'action, excepté pour un préjudice résultant directement d'un dol ou d'une faute grave dans le chef de la Banque.

8.2 La Banque peut également exclure un participant et, dans ce cas, refuser de verser la prime ou procéder au recouvrement du montant versé, notamment en débitant le(s) compte(s) que le Client (parrain ou filleul) détient auprès de la Banque, et ce, sans notification préalable, en cas de soupçon de fraude et/ou d'abus ou de fraude et/ou d'abus avéré(e)(s), ou en cas de violation du présent Règlement, et ce, conformément aux [Conditions générales](#) de la Banque. Dans ce cas, le Client ne peut faire valoir aucun droit ou recours à l'égard de la Banque.

8.3. Un Client ne peut en aucun cas, et sur la base d'aucun fondement juridique, tenir la Banque pour responsable d'un préjudice ou d'un dommage subi, quel que soit sa nature, en ce compris des interruptions ou des manquements techniques ou des ralentissements du trafic Internet.

La Banque ne peut par exemple être tenue pour responsable et décline toute responsabilité si, pour une raison technique ou indépendante de sa volonté, l'e-mail n'arrive pas au parrain (le e-mail de communication initial) ou au filleul (l'invitation) ou si le filleul n'a pas bien validé le " code promo „, ce qui entraîne l'impossibilité d'attribuer la prime au client-parrain et au filleul.

Ceci vaut également pour les exclusions de l'action.

Cette limitation ne vaut pas pour un préjudice résultant directement d'une faute grave ou intentionnelle de la Banque ou d'un de ses préposés, représentants ou collaborateurs.

8.4. Chaque participant à l'action a le droit de demander à consulter les données personnelles qui le concernent et d'obtenir la rectification de données inexactes. Le participant adresse à cette fin un e-mail à l'adresse legal@keytradebank.be ou un courrier au Legal Department de la Banque. Le participant peut également consulter la rubrique " [Mentions légales](#) „, sur le site Internet de la Banque, ainsi que l'article " Vie privée – discrétion professionnelle „, des [Conditions générales](#) de la Banque.

8.5. Les présentes conditions sont soumises à la législation belge. En cas de litige, les tribunaux de Bruxelles (et notamment le juge de paix dans le ressort duquel la Banque est établie) seront exclusivement compétents.

Si le juge déclare une disposition du présent Règlement non valable ou non exécutoire, cette décision n'affectera pas la validité ou la force exécutoire des autres dispositions. Si nécessaire, une disposition de remplacement valable et similaire sur le plan du contenu sera prévue.